



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2005-06-17-R-0116**

commune(s) :

objet : **Désignation des représentants de la communauté urbaine de Lyon au comité d'hygiène et de sécurité**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

n° prov isoire 8828

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois des 13 juillet 1983, 26 janvier 1984 et 13 juillet 1987 modifiées, relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**arrête**

**Article 1er** - La liste des représentants de la communauté urbaine de Lyon au comité d'hygiène et de sécurité, désignés parmi les membres de l'organe délibérant et parmi les agents de l'établissement public, est fixée comme suit :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
M. Michel Duport	M. Vincent Bourgogne
M. Pierre Crédoz	M. Roland Crimier
M. Michel Buronfosse	M. Bernard Genin

Mme Thérèse Rabatel	Mme Françoise Mermoud
Mme Françoise Mailler	Mme Rita Spiteri
Mme Céline Tourniaire	M. Yves Blein
<i>Agents es-qualité de l'établissement public</i>	<i>Agents es-qualité de l'établissement public</i>
M. Jean-Gabriel Madinier	M. Dominique Lemesle
M. Christian Gonson	M. Hervé Renucci
M. Marc-François Ducroux	M. Claude Presle
M. Gérard Caviglia	M. Denis Hodeau

**Article 2** - Les membres consultatifs du comité d'hygiène et de sécurité sont :

- mesdames et messieurs les conseillers en prévention - DRH - service social prévention - unité conditions de travail ;
- mesdames et messieurs les conseillers en prévention de direction ;
- mesdames et monsieur les médecins du travail – DRH - service social prévention - unité médecine du travail ;
- tout agent communautaire ou expert externe dont la présence est jugée utile par le président pour traiter une question.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 17 juin 2005

Le président,

Gérard Collomb.